

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et  
Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la Tranquillité  
Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme DE LAERE Amandine  
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe*

**Arrêté n° 2026 - 565**

## **NOMENCLATURE : 6 – 4**

### **ARRETE PORTANT RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION D'UN TOURNAGE A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à  
L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des  
Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la charte de l'arbre de la ville de Lens,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté 2026-414 du 26 février 2026, portant  
autorisation à la société TOPSHOT FILMS, de réserver  
des places de stationnement parking Paul Bert le 20  
mars 2026 à l'occasion du tournage du film « A  
DOUBLE TOUR » à Lens.

Considérant les modifications relatives au  
stationnement des véhicules de la production sur le  
parking Paul Bert, pour des raisons techniques.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté 2026-414 du 26 février 2026 est modifié comme suit :

**ARTICLE 2** : Pour permettre le stationnement de 5 camions techniques et des véhicules de production, la société de production TOPSHOT FILMS sera autorisée à réserver **le vendredi 20 mars 2026 de 6h00 à 20h00**, les places de stationnement, situées sur le parking Paul Bert, rue Paul Bert à Lens.

A cet endroit le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit.

La circulation des véhicules sur le parking pourra être temporairement modifiée, la société de production devra prendre les dispositions nécessaires afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules du parking.

**ARTICLE 3** : L'accès aux Services de Secours et d'Intervention sera maintenu.

**ARTICLE 4** : Selon les besoins du tournage la société de production pourra dévier ou interdire le passage des piétons, le temps des prises de vue.

**ARTICLE 5** : L'autorisation est délivrée à titre précaire pour la durée du tournage et révoquant à tout moment.

**ARTICLE 6** : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords du tournage.

ARTICLE 7 : La société TOPSHOT FILMS sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution de l'occupation du domaine public. En cas de dégradation du revêtement, du mobilier urbain et des espaces verts arborés, la réparation sera à la charge de la société de production

ARTICLE 8 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le barème d'évaluation de la valeur de l'arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué et la réparation sera à la charge de la société de Production.

ARTICLE 9 : La société TOPSHOT FILMS sera tenue de respecter le règlement municipal de voirie approuvé par délibérations du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.

ARTICLE 10 : A l'issue du tournage, la société TOPSHOT FILMS sera tenue d'assurer le nettoyage de l'emplacement occupé, conformément aux dispositions du règlement municipal de voirie.

ARTICLE 11 : La signalisation réglementaire et l'affichage seront mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisé dans l'article 132 de cette instruction. Les barrières seront mises à disposition de la Société de Tournage qui se chargera de les mettre en place.

ARTICLE 12 : Les véhicules en infraction aux règles de stationnement du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à la société TOPSHOT FILMS qui s'engagera à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées précédemment.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 16 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2026



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué